

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Arrêté portant règlement du budget primitif 2013  
de la commune de Mogneville

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 7 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes, des départements, des régions, et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°83-224 du 22 mars 1983 relatif aux chambres régionales des comptes, notamment son article 26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-4 et 5 et L1612-14 ;

Vu l'avis n°2013-0190/0191 rendu le 17 juillet 2013 par la Chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

CONSIDERANT qu'après analyse, le Préfet n'a pas estimé devoir s'écarter des propositions de la Chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Conformément aux propositions de la Chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais-Picardie en date du 17 juillet 2013 :

- le budget primitif de la commune de Mogneville pour l'année 2013, est arrêté selon les annexes jointes,
- le budget annexe « lotissement pré Darras » est arrêté à zéro euro

**ARTICLE 2 :** Les taux des taxes locales sont fixés ainsi :

- taxe d'habitation : 27,85%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,52%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 107,52%
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 28,64%

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Maire de Mogneville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois.

Fait à Beauvais, le 12 AOÛT 2013

Pour le Préfet  
et par délégation,  
le Secrétaire Général

Julien MARION



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> VUE D'ENSEMBLE	II A1
---	----------

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 281 569,92	1 281 569,92

+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00
=	=	=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>1 281 569,92</b>	<b>1 281 569,92</b>
--	---------------------	---------------------

	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	256 821,60	2 336 643,24

+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 866 347,06
	001 SOLDE D'EXECUTION LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	236 559,08
=	=	=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>2 359 727,74</b>	<b>2 359 727,74</b>
---	---------------------	---------------------

TOTAL		
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>3 641 297,66</b>	<b>3 641 297,66</b>

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montants arrêtés selon propositions CRC
011	Charges à caractère général	215 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	516 110,00
014	Atténuation de produits	81 427,00
65	Autres charges de gestion courante	46 400,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>858 937,00</b>
66	Charges financières	65 000,00
67	Charges exceptionnelles	95 274,00
68	Dotations aux provisions (4)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 019 211,08</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	262 358,84
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00
043	Opérations d'ordre de transfert de la section de fonct.(5)	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>262 358,84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 281 569,92</b>

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 281 569,92</b>
--	---------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montants arrêtés selon propositions CRC
013	Atténuation de charges	20 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	109 320,00
73	Impôts et taxes	734 043,00
74	Dotations et participations	385 946,80
75	Autres produits de gestion courante	32 258,12
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 281 569,92</b>
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises sur provisions (4)	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 281 569,92</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (5)	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 281 569,92</b>

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---------------------------------------	------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 281 569,92</b>
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	262 358,84
--	------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montants arrêtés selon propositions CRC
010	Stocks (6)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 807,80
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	33 968,27
22	Immobilisations reçues en affectation (7)	0,00
23	Immobilisations en cours	255 297,97
<b>Total des opérations d'équipement</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>300 074,04</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 623 094,62
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)	0,00
26	Participations et créances rattachées à des partic.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 623 094,62</b>
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (9)	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 123 168,66</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 123 168,66</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	236 559,08
---	------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 359 727,74</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montants arrêtés selon propositions CRC
010	Stocks (6)	0,00
13	Subventions d'investissement	23 084,50
16	Emprunts et dettes assimilées	1 566 273,02
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (7)	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 589 357,52</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	80 096,00
1068	Excédents de fonct. Capitalisés (10)	427 915,38
138	Autres subv. d'invest non transf.	0,00
18	Cpte de liaison : affectation à ... (8)	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>508 011,38</b>
45...2	Total op pour compte de tiers (9)	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 097 368,90</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	262 358,84
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections(5)	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>262 358,84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 359 727,74</b>

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 359 727,74</b>
---	---------------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	262 358,84
--	------------



**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DU NORD PAS-DE-CALAIS, PICARDIE ET HAUTE NORMANDIE**

**Maison d'Arrêt de Compiègne**

**DECISION PORTANT DELEGATION**

**N° 01 du 03 JUILLET 2013**

**Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et D. 52-1**

**Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 04 mai 2012 nommant Monsieur Frédéric ROGERAT en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Compiègne**

**Article 1 :** en cas d'absence ou empêchement de Monsieur Frédéric ROGERAT, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Compiègne, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Eric TARDIEU, Chef d'Etablissement adjoint  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** en cas d'absence ou empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Olivier BREDIN, Chef de Détention  
Madame Murielle DAMY, Chef de Détention  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** en cas d'absence ou empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

Monsieur Frédéric BOUVARD, major  
Monsieur Cédric DAUMAS, premier surveillant  
Monsieur Frédéric DENDIEVEL, premier surveillant  
Monsieur Laurent GENAMEZ, premier surveillant  
Monsieur Frédéric PICARD, premier surveillant  
Monsieur Stéphane TRZEPAEZ, premier surveillant  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise

A Compiègne, le 03 juillet 2013

Frédéric ROGERAT  
Chef d'Etablissement

**Frédéric ROGERAT, Chef d'établissement à la Maison d'Arrêt de Compiègne donne délégation de signature en application du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décisions administratives individuelles	Source : CPP	ACE	CGD	Gradés
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement.	R. 57-6-8 et R. 57-6-9	X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire.	R. 57-6-16	X		
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur.	R. 57-6-18	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement.	R. 57-6-24 et D. 277	X	X	
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés.	R. 57-6-5, R. 57-8-10, D. 403 et D. 411	X	X	
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline.	R. 57-7-12	X	X	
Décision de feuille intégrale d'une personne détenue	R. 57-7-79 et suivants	X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne.	R. 57-7-82	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article.	R. 57-8-11	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.	R. 57-8-12	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.	R. 57-8-15	X	X	
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure.	R. 57-8-19	X	X	
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées.	R. 57-8-23 et D. 419-1	X	X	
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article.	R. 57-8-6	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers.	R. 57-9-5	X	X	
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue.	R. 57-9-2	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle.	R. 57-8-9	X	X	
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire.	D. 49-28, R. 57-7-28 et R. 57-7-29	X	X	
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation.	D. 79	X	X	
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique.	D. 90 à D. 92	X	X	
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule.	R. 57-6-24	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité.	D. 94	X	X	
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir.	D. 122	X	X	
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur.	D. 124	X	X	
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en chantier extérieur.	D. 131	X	X	
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.	D. 216-1	X		
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline.	D. 250	X		
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.	D. 258-1	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requête ou plaintes.	D. 259	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité.	D. 266	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.	D. 272	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour raison de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.	D. 273	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention.	D. 274	X	X	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents.	D. 276	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Source : CPP	ACE	UDD	Gradés
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.	D. 283-4	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ses mouvements.	D. 292 à D. 294, D. 298, D. 308, D. 310	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif.	D. 330	X		
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne.	D. 331	X		
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés.	D. 332	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire.	D. 337	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.	D. 340	X	X	
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus.	D. 343	X	X	X
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes.	D. 347-1	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement.	D. 388	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation.	D. 389	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé.	D. 390	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.	D. 390-1	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.	D. 395	X	X	
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille.	D. 414	X	X	
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible.	D. 421	X	X	
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.	D. 422	X	X	
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue.	D. 427	X	X	
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues.	D. 430 et D. 431	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations.	D. 432-3	X	X	
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue.	D. 432-4	X	X	
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement.	D. 433-3	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.	D. 436-2	X	X	
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.	D. 436-3	X	X	X
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale.	D. 438	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices.	D. 439-4	X	X	
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles - réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues.	D. 443 et D. 44-23	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus.	D. 446	X	X	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités.	D. 446	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance.	D. 447	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération.	D. 449	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues.	D. 449-1	X	X	X
Programmation des activités sportives de l'établissement.	D. 459-1	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire).	D. 459-3	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves.	D. 473	X	X	
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison.	D. 476	X	X	



Madame Béatrice OLIVE,  
Conservateur du patrimoine,  
Directeur du service départemental d'archives de l'Oise

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D. 1421-1 et suivants ;

VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU la décision du ministère de la Culture et de la Communication portant nomination de Madame Béatrice OLIVE, conservateur du patrimoine, en qualité de directeur des archives départementales de l'Oise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à Madame Béatrice OLIVE, directeur du service départemental d'archives de l'Oise ;

VU la décision du ministère de la culture et de la communication en date du 4 juillet 2008 nommant Madame Clotilde ROMBET conservateur du patrimoine aux Archives départementales de l'Oise ;

#### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice OLIVE, directeur du service départemental d'archives de l'Oise, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 susvisé est exercée par Madame Clotilde ROMBET, adjointe au directeur du service départemental d'archives de l'Oise, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions, relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-321 accordant à Mme Valérie GAILLARD l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 80 rue Nationale pour une localisation au 181 rue Nationale, dans la même commune de TRIE-CHATEAU (60590).

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2001 accordant la licence n°303 pour la pharmacie exploitée 80 route Nationale à TRIE-CHATEAU (60590) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2002 enregistrant la déclaration d'exploitation de Mme Valérie GAILLARD pour l'officine de pharmacie sise 80 route Nationale à TRIE-CHATEAU (60590) ;

Vu la demande présentée par Mme Valérie GAILLARD en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 80 rue Nationale pour une localisation au 181 rue Nationale, dans la même commune de TRIE-CHATEAU, demande déclarée recevable le 31 juillet 2009 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Picardie du 12 octobre 2009 ;

Vu l'avis défavorable du syndicat des pharmaciens de l'Oise du 05 octobre 2009 ;

Vu l'avis favorable de l'inspection régionale de la pharmacie du 06 novembre 2009 concernant la conformité légale des locaux proposés par Mme Valérie GAILLARD pour le transfert de son officine ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2009 du préfet de l'Oise refusant à Mme Valérie GAILLARD sa demande d'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée au 80 rue Nationale pour une localisation au 181 rue Nationale, dans la même commune de TRIE-CHATEAU ;

Vu la décision du 22 février 2010 du ministre de la santé et des sports rejetant le recours hiérarchique de Mme Valérie GAILLARD ;

Vu le jugement n°1001111 du 02 février 2012 du Tribunal administratif d'Amiens rejetant la demande de Mme Valérie GAILLARD tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 novembre 2009 du préfet de l'Oise et de la décision du 22 février 2010 du ministre de la santé et des sports visés ci-dessus ;

Vu l'arrêt n°12DA00567 du 16 mai 2013 de la Cour administrative d'appel de DOUAI annulant le jugement n°1001111 du 02 février 2012 du Tribunal administratif d'Amiens, l'arrêté du 27 novembre 2009 du préfet de l'Oise et la décision du 22 février 2010 du ministre de la santé et des sports visés ci-dessus et enjoignant au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie d'accorder à Mme Valérie GAILLARD, sous réserve de l'absence de changement dans les circonstances de droit et de fait, une autorisation de transfert de son officine de pharmacie dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt ;

Vu la confirmation de la demande de transfert de l'officine de Mme Valérie GAILLARD reçue le 15 juillet 2013 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-14 du code de la santé publique « Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune, dans une autre commune du même département ou vers toute autre commune de tout autre département(...) »

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, « Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine.

Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22. » ;

Considérant que le transfert d'une officine à l'intérieur d'un même quartier, s'il n'est pas soumis à la double condition définie par ces dispositions, ne peut être autorisé que s'il ne compromet pas l'intérêt de la santé publique ;

Considérant que Mme Valérie GAILLARD exploite la seule officine de pharmacie de la commune de TRIE-CHATEAU qui dessert, outre cette commune, celles de VILLERS-sur-TRIE, ENENCOURT-LEAGE, BOUTENCOURT et TRIE-la-VILLE ;

Considérant que le transfert de l'officine aurait pour effet de déplacer l'officine du centre-bourg vers le centre commercial, situé à une distance de 700 mètres sur la même voie centrale, rue Nationale ;

Considérant qu'il ressort de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Douai que, quand bien même le transfert permettrait d'assurer la desserte d'une population sensiblement plus importante provenant de la commune de Gisors et les lieux d'implantation différeraient, les deux emplacements, compte tenu de la configuration des lieux, de l'existence de voies de circulation et de la faible distance les séparant, doivent être regardés comme étant situés dans un seul et unique

o) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles R. 212-55 à R. 212-57 du code du patrimoine ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publiques, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

**ARTICLE 2 :** Les arrêtés et les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservées à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, de la secrétaire générale de la préfecture.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le directeur du service départemental d'archives de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée à M. le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et à Monsieur le président du conseil général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 août 2013

Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le directeur du service départemental  
d'archives de l'Oise

  
Béatrice OLIVE

quartier d'accueil au sens et pour l'application des dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique ; et qu'il ne ressort pas des pièces du dossier, que le transfert de l'officine compromettrait les intérêts de la santé publique ;  
Considérant que le transfert permettra un accès permanent du public à la pharmacie et donc d'assurer un service de garde satisfaisant ;

Considérant que le nouveau local d'une surface de 133 m<sup>2</sup> sur un seul niveau, répond aux conditions d'installation prévues à l'article R.5125-11 du code de la santé publique et permettra sous réserve du respect des aménagements proposés, un exercice satisfaisant de la pharmacie ;

Considérant qu'en l'absence de changement des circonstances de droit et de fait intervenu depuis la demande de transfert datée du 31 juillet 2009, le projet satisfait aux dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé et qu'il y a lieu dès lors d'accorder à Mme GAILLARD l'autorisation de transférer son officine ;

ARRETE

Article 1er :

La demande présentée par Mme Valérie GAILLARD en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 80 rue Nationale pour une localisation au 181 rue Nationale, dans la même commune de TRIE-CHATEAU, est accordée.

Article 2 :

La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°60#000333

Article 3 :

Sauf cas de force majeure, prévu par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, l'officine ne pourra être cédée, ni transférée, ni faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

La présente autorisation sera caduque si l'ouverture de l'officine au public n'a pas été réalisée dans le délai d'un an fixé par l'article L.5125-7 du code de la santé publique, à partir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Valérie GAILLARD, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 80 rue Nationale à TRIE-CHATEAU et auteur de la demande, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Oise, et une copie sera adressée au :

- Préfet de l'Oise ;
- Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie ;
- Président du Syndicat des pharmaciens de l'Oise ;
- Représentant du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise ;
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Directeur de la Caisse régionale de Picardie du RSI.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 :

La Directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 août 2013

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,

La Directrice générale adjointe,

Signé : Françoise VAN RECHEM



ARRÊTÉ N°D-PRPS-MS-GDR-2013-319

Arrêté fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Général de l'Oise

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R 313-1 à R 313-10 ;

Vu le décret N°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté N°DPRS 12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé 2012-2017 de la région Picardie ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie de la Région Picardie ;

Vu les orientations du schéma départemental de l'autonomie des personnes 2012-2017 de l'Oise adopté par la commission permanente du Conseil Général de l'Oise le 12 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté N°DREOS-2012-384 du 30 novembre 2012 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Général de l'Oise ;

Sur proposition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) ;  
Sur proposition de la Commission Départementale des Retraités et Personnes Âgées (CODERPA) ;  
Sur proposition des organismes concernés ;

11

12

## ARRETENT

**Article 1 :** Le présent arrêté fixe la liste des membres permanents titulaires et suppléants de la commission de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Président du Conseil Général de l'Oise.

**Article 2 :** La commission de sélection des appels à projets placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Président du Conseil Général de l'Oise dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, comprend 14 membres permanents et leurs suppléants.

**Article 3 :** La commission de sélection d'appel à projets est coprésidée par :

- Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, ou par son représentant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Et

- Monsieur Yves ROME, Président du Conseil Général de l'Oise, ou par son représentant Monsieur Jean-Paul DOUET, 6<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil Général de l'Oise chargé de l'action culturelle et de l'autonomie des personnes

**Article 4 :** La commission de sélection est composée de membres permanents ayant voix délibérative (1) et de membres permanents ayant voix consultative (2).

### 1) Membres permanents titulaires et suppléants ayant voix délibérative

Au titre de l'Agence Régionale de Santé de Picardie (deux membres) :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Madame Cécile GUERRAUD, Sous-directrice Handicap et Dépendance	Madame Martine LAUBERT, Responsable du Service Handicap et Dépendance à la Délégation Territoriale de l'Oise
Madame Charlotte KOVAR, Déléguée Territoriale de l'Oise	Monsieur Christian HUART, Délégué Territorial de la Somme

Au titre du Conseil Général de l'Oise (deux membres)

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monsieur Gérard AUGER, Conseiller Général délégué	Monsieur Jérôme FURET, Conseiller Général délégué
Monsieur Thibaut DELAVENNE, Conseiller Général	Monsieur Thibaud VIGUIER, Conseiller Général

Au titre de la représentation des usagers (six membres) :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Représentant les associations de personnes handicapées (sur proposition du CDCPH)	
Madame Elisabeth DEWAELE, association française contre les myopathies	Monsieur Olivier OUDART, technicien d'insertion au service Picardie, association française contre les myopathies
Monsieur Alain COUDRE, association des Paralysés de France (APF) de l'Oise	Monsieur Jacques OSWALDO, directeur de la délégation APF de l'Oise
Monsieur Michel LEMAIRE, association handicap services	Madame Denise LONDERO, association handicap services
Représentant les associations de personnes âgées (sur proposition du CODERPA)	
Monsieur René FEDASZ	Madame Evelyne OLIVIER
Monsieur Hubert FORGET	Monsieur Roger DEWULF
Monsieur Roland FONTAINE	Madame Jacqueline COTTRET

### 2) Membres permanents titulaires et suppléants ayant voix consultative

Au titre de la représentation des gestionnaires (deux membres) :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Madame Frédérique BADACH, EPSOMS 80	Madame Séverine DUPONT-DARRAS, URIOPSS
Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA	Madame Magali TASSERY, FHF

**Article 5 :** La durée du mandat des membres permanents titulaires et suppléants de cette commission de sélection est de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

**Article 6 :** Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 7 :** Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Article 8 :** Les membres de la commission de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**Article 9 :** La commission de sélection des appels à projets autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Conseil Général de l'Oise est réunie à l'initiative de ses coprésidents, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Président du Conseil Général de l'Oise.

13

14

**Article 10 :** La commission de sélection des appels à projets instituée auprès de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Général de l'Oise dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient conjointement au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et au Président du Conseil Général de l'Oise.

**Article 11 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :  
1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens et de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise, sis 1 rue Cambry 60000 Beauvais,  
2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

**Article 12 :** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Président du Conseil Général de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres désignés au titre de la représentation des usagers et au titre de la représentation des gestionnaires et publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aisne, l'Oise et la Somme, et au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Oise.

Fait à Amiens, le 14 AOUT 2013

Le Directeur Général de l'ARS Picardie

Le Président du Conseil Général de l'Oise,  
Sénateur

La Directrice Générale Adjointe

Christian DUBOSQ

Yves ROME

Françoise VAN RECHEM

15

ARRÊTÉ N°D-PRPS-MS-GDR-2013-320

Arrêté fixant la liste des membres désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets concernant la création et/ou l'extension importante d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes présentant des troubles autistiques et/ou psychiques sur le département de l'Oise, relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Général de l'Oise

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L313-1 à L313-9, et R 313-1 à R 313-10 ;

Vu le décret N°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 05 janvier 2012 portant nomination de Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la délégation de signature en date du 1<sup>er</sup> février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la circulaire N°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté N° DPRS 12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé 2012-2017 de la région Picardie ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie de la Région Picardie ;

Vu les orientations du schéma départemental de l'autonomie des personnes 2012-2017 de l'Oise adopté par la commission permanente du Conseil Général de l'Oise le 12 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté N° DREOS-2012-384 du 30 novembre 2012 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Général de l'Oise ;

Vu l'arrêté N° D-PRPS-MS-GDR-2013-319 du 14 août 2013 fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Général de l'Oise ;

Sur proposition des organismes concernés ;

16



**ARRETENT**

**Article 1 :** Le présent arrêté fixe la liste des membres désignés spécialement pour siéger à la commission de sélection d'appel à projets pour la création et/ou l'extension importante d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes présentant des troubles autistiques et/ou psychiques relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Président du Conseil Général de l'Oise.

**Article 2 :** La composition de la commission de sélection d'appel à projets placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Président du Conseil Général de l'Oise, fixée par l'arrêté N° D-PRPS-MS-GDR-2013-319 du 14 août 2013, est complétée par huit membres et leurs suppléants avec voix consultative désignés spécialement pour siéger à cette commission pour la création et/ou l'extension importante d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes présentant des troubles autistiques et/ou psychiques.

**Article 3 :** Cette commission de sélection d'appel à projets est coprésidée par :

- Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, ou par son représentant Madame Françoise VAN RECHEM, Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Et

- Monsieur Yves ROME, Président du Conseil Général de l'Oise, ou par son représentant Monsieur Jean-Paul DOUET, 6<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil Général de l'Oise chargé de l'action culturelle et de l'autonomie des personnes

**Article 4 :** Cette commission de sélection pour la création et/ou l'extension importante d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes présentant des troubles autistiques et/ou psychiques est complétée par les membres avec voix consultative suivants :

**Au titre des personnalités qualifiées (deux membres)**

- Madame Céline DUQUENNE, psychologue au FAM de Villequier-Aumont
- Monsieur Patrick TROCHU, Président de l'Association des Accueillants Familiaux de l'Oise (ADAFOISE), membre de l'association des accueillants familiaux (FAMIDAC)

**En cas d'empêchement**

- Madame Véronique BURY, psychologue au Centre Ressources Autisme
- Madame Maryline GUILLOU, membre de l'association des accueillants familiaux (FAMIDAC)

**Au titre des usagers spécialement concernés (un à deux membres) :**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monsieur René LECLERC, Vice-président de l'association UNAFAM	Monsieur Frédéric BUREAU, UDAF 60
Madame Ingrid DORDAIN, Présidente de l'association SATED en Picardie	Madame Marie-Christine PHILBERT, Administratrice du CISS PIC

**Au titre du personnel technique (un à quatre membres)**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Madame Anne BLU-MOCAER, Responsable du service Handicap et Dépendance du siège de l'ARS	Madame Hélène TAILLANDIER, Responsable de la Cellule Coordination de l'Inspection, Contrôle, Évaluation, Audits (CICEA) de l'ARS de Picardie
Docteur Jean LE TRIBROCHE, Praticien conseil à la sous-direction Handicap et Dépendance de l'ARS	Docteur Bénédicte BOURHIS, Praticien conseil à la sous-direction Handicap et Dépendance de l'ARS
Madame Marlène BOUTIN, Directrice-Adjointe de l'Autonomie des Personnes DAP – Pôle Solidarité du Conseil Général de l'Oise	Madame Éléonore YON, Chef de projets à la Direction de l'Autonomie des Personnes du Conseil Général de l'Oise
Madame Christine DESMAREST, Directrice de l'Autonomie des Personnes – Conseil Général de l'Oise	Monsieur Samyr BOUFADINE, Chef de service Vie en établissement et Accueil familial à la Direction de l'Autonomie des Personnes du Conseil Général de l'Oise

**Article 5 :** Le mandat des membres désignés à l'article 4 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projets pour la création et/ou l'extension importante d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes présentant des troubles autistiques et/ou psychiques relevant de la compétence conjointe du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Président du Conseil Général de l'Oise.

**Article 6 :** Les membres de la commission de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

**Article 7 :** La commission de sélection des appels à projets instituée auprès de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Conseil Général de l'Oise dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient conjointement au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et au Président du Conseil Général de l'Oise.

**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :  
1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens et de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise, sis 1 rue Cambry 60000 Beauvais,  
2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

**Article 9 :** La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Président du Conseil Général de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres désignés au titre de personnalités qualifiées et au titre des usagers, et publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aisne, l'Oise et la Somme, et au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Oise.

Fait à Amiens, le 14 AOUT 2013

La Directrice Générale Adjointe  
Le Directeur Général de l'ARS Picardie

Le Président du Conseil Général de l'Oise,  
Sénateur

Christian DUBOSQ

Françoise VAN RECHEM

Yves ROME

17

18